



Enjeu 1 — Prévention

Mieux vaut prévenir que guérir. L’adage s’applique également à la protection de la jeunesse. Bien avant l’intervention du DPJ, plusieurs programmes sociaux, services publics et organismes communautaires — liés notamment à la santé et aux services sociaux, à l’éducation, à la justice, à la sécurité publique et à la famille — peuvent agir pour soutenir les enfants et les familles vulnérables, et ainsi prévenir des cas de négligence ou de maltraitance.

Les effets des inégalités

La présence d’un filet social étoffé, l’accès à des services publics adaptés aux besoins des familles vulnérables et la mobilisation de toute la communauté sont ainsi des éléments incontournables à considérer lorsqu’il s’agit d’assurer l’épanouissement de tous les enfants et le respect de leurs droits.

De nombreux services impliqués

L’objectif derrière des politiques sociales misant sur la prévention est, ultimement, de diminuer les parcours en protection de la jeunesse. Cela implique un arrimage entre les différents services publics, ainsi qu’avec les organismes communautaires. Toutes les organisations qui constituent un milieu de vie pour les enfants et les jeunes sont concernées. Il s’agit entre autres de la maison, des centres de la petite enfance, de l’école, ou encore d’organismes communautaires. La prévention devrait permettre l’accès à des services et le financement de ces derniers, afin d’assurer une couverture adéquate des besoins d’accompagnement.

La confiance à l’égard du système de protection de la jeunesse est aussi une dimension importante. L’efficacité du système, son apport au développement des enfants et des adolescents et sa capacité à écouter et prendre en compte les besoins des jeunes et des familles sont tous des facteurs pertinents dans la réflexion de la Commission.

D’une génération à l’autre

Différentes études démontrent que les hommes et les femmes vulnérables ou ayant subi de la maltraitance à l’enfance ou à l’adolescence sont plus susceptibles d’agir de la même manière avec leurs propres enfants. Des mesures peuvent être mises en place pour prévenir la reproduction de ce cycle, notamment en facilitant la transition vers la vie adulte des personnes qui ont un parcours en protection de la jeunesse. Il s’agit d’un travail de prévention dont l’objectif devrait être, ultimement, de mettre fin au cycle de la transmission de la vulnérabilité d’une génération à l’autre.